



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET  
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** J-Romuald MINEREAU

### DELIBÉRATION N°82

**Rapporteur :** Jean-Romuald MINEREAU

#### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DOMICILIES A NAINTRÉ ACCUEILLIS EN ULIS A CHATELLERAULT CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE CHATELLERAULT**

Le conseil municipal est informé que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux frais de scolarité.

La commune de Châtellerault qui accueille dans ses écoles des enfants résidant à Naintré, demande une participation financière de 450€ par an par enfant, correspondant au coût moyen d'un élève en ULIS.

Pour l'année scolaire 2020/2021, **quatre enfants** domiciliés à Naintré ont été scolarisés dans une ULIS à Châtellerault. **La participation financière s'élève donc à 1800€.**

Pour l'année scolaire 2021/2022, **cinq enfants** domiciliés à Naintré sont scolarisés dans une ULIS à Châtellerault. **La participation financière s'élève donc à 2250€** soit un total de **4050€.**

Pour information, la participation financière en 2019/2020 s'élevait à 450€ pour un seul élève scolarisé en ULIS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge la participation financière de 4050€ euros pour les élèves de Naintré accueillis dans une ULIS de Châtelleraut pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 et d'approuver les conventions jointes à la présente.

----

**VU** l'article L.212-8 du code de l'Education,

**VU** les articles L.351-1 et suivants du code de l'Education,

**VU** l'article R.212-21 du code de l'Education,

**VU** la délibération n°26 du 19 septembre 2019 de la ville de Châtelleraut fixant le montant de la participation annuelle par élève hors commune accueilli en ULIS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-décide** de prendre en charge la participation financière de 4050 euros pour les élèves de Naintré accueillis en ULIS dans une école de Châtelleraut pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022;

**-approuve** les conventions de participation financière avec la ville de de Châtelleraut telles que jointes à la présente ;

**-charge M le Maire** de leur signature ainsi que de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

